## ACTE DE CESSION DE PART SOCIALE

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Société FITECO,** Société par action simplifiée au capital de 8.613.930,00 euros, dont le siège social est à CHANGE (53810), rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

  Représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président

Dénommé "**le cédant**", d'une part,

**ET :**

- **Monsieur Yannick GESLIN,** né le 10 06 1987, de nationalité française et demeurant 242 Bis Boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Dénommée "**le cessionnaire**", d'autre part,

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire de transformation en SARL du 30 Septembre 2008, enregistrée le 24 Décembre 2008 au SIE PARIS 9ème, bordereau n°2008/1375, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée CHD AUDIT ILE DE FRANCE, au capital de 5.000,00 euros divisé en 31 250 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées dont le siège social est fixé 183 rue de la Pompe – 75016 PARIS, et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, le 12 janvier 1988, sous le numéro 343 205 027.

La société **CHD AUDIT ILE DE FRANCE** a pour objet principal l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

### CESSION DE PART SOCIALE

La Société **FITECO** cède par les présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété d'une part sociale (1), qu'elle détient dans le capital de la société CHD AUDIT ILE DE FRANCE, dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées, à Monsieur **Yannick GESLIN**, qui l'accepte.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter du 01/09/2024.

En conséquence, il aura seul droit à tous les résultats sociaux attachés à la part cédée à compter dudit jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

### AGREMENT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/09/2024 ayant autorisée la cession, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer le Cessionnaire en qualité de qualité de nouvel associé.

## PRIX

La présente cession de la part est consentie et acceptée moyennant le prix **d'UN EURO SYMBOLIQUE** (1) la part, cette somme sera payée comptant au Cédant, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance – dont quittance.

## DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que la part cédée est libre de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire, ou de toute promesse de gage ou de nantissement,

- et que la Société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement judiciaire, ou de liquidation judiciaire, ou de sauvegarde de justice.

## ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société CHD AUDIT ILE DE FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

## FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à CHANGE, le 01/09/2024
En quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, et un pour le greffe

| Pour la SAS FITECO<br>Yannick OLLIVIER | Yannick GESLIN |
|---|---|
|  |  |

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT MAYENNE
Le 27/06/2025 Dossier 2025 00016647, référence 5304P01 2025 A 00930
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros